



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission Interministérielle de Coordination  
Politiques interministérielles  
économie et environnement**

**N° 382 / du 25 février 2022**

**ARRÊTÉ**

**portant ouverture d'une enquête publique  
dans le cadre de l'instruction administrative  
de deux demandes de permis de construire  
déposées par la société URBA 268  
en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol  
située sur «l'aérodrome de Vichy-Charmeil»  
sur le territoire des communes  
de Charmeil (03110) et Saint-Rémy-en-Rollat (03110)**

**Le Préfet de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L421-1, L422-1, L422-2, R421-1, R421-2, R422-2, R.423-20, R423-29, R423-32 ;

**Vu** le dossier produit par la société URBA 268 contenant une étude d'impact sur l'environnement, en vue de l'obtention de deux permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur «l'aérodrome de Vichy-Charmeil», sur le territoire des communes de Charmeil et Saint-Rémy-en-Rollat ;

**Vu** l'avis et la note du 25 janvier 2022 de la direction départementale des territoires ;

**Vu** les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes en date du 9 novembre 2021, sur cette demande ;

**Vu** la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 22 février 2022, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,**

## ARRÊTE

**Article 1** : Une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du **lundi 21 mars 2022, à partir de 10 heures, jusqu'au vendredi 22 avril inclus, à 12 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société URBA 268, en vue d'obtenir du préfet de l'Allier deux permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur «l'aérodrome de Vichy-Charmeil», sur le territoire des communes de Charmeil et Saint-Rémy-en-Rollat.

Les sièges de l'enquête sont fixés en mairies de Charmeil et Saint-Rémy-en-Rollat.

**Article 2** : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en version papier, et numérique sur un poste informatique, en mairies de Charmeil et Saint-Rémy-en-Rollat. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des mairies pendant cette période, soit :

### **Mairie de Charmeil :**

- **lundi, mardi, jeudi, vendredi : 10h00 à 12h00**
- **mercredi : 14h00 à 16h00**

### **Mairie de Saint-Rémy-en-Rollat :**

- **du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00**

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du contexte sanitaire pendant la période de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante :

**<https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaique-vichy-charmeil>**

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) - [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

**Article 3** : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins du préfet de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Charmeil et Saint-Rémy-en-Rollat.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la société URBA 268, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

**Article 4 :** Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 22 février 2022, Mme Marie-Odile LALOI, chargée des affaires domaniales à voies navigables de France, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 5 :** Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans les communes de Charmeil et Saint-Rémy-en-Rollat, aux jours et heures d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre adressée au commissaire enquêteur aux adresses des mairies de Charmeil et de Saint-Rémy-en-Rollat, à l'attention de Mme Marie-Odile LALOI, qui les annexera aux registres d'enquête tenus à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

* à la mairie de Charmeil :	- <b>Mardi 22 mars 2022</b>	<b>de 10 h 00 à 12 h 00</b>
	- <b>Mercredi 30 mars 2022</b>	<b>de 14 h 00 à 16 h 00</b>
	- <b>Lundi 11 avril 2022</b>	<b>de 10 h 00 à 12 h 00</b>
	- <b>Vendredi 22 avril</b>	<b>de 10 h 00 à 12 h 00</b>

* à la mairie de Saint-Rémy-en-Rollat :	- <b>Jeudi 7 avril 2022</b>	<b>de 14 h 00 à 17 h 00</b>
-----------------------------------------	-----------------------------	-----------------------------

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :  
**projet-photovoltaïque-vichy-charmeil@mail.registre-numérique.fr**

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :  
**<https://www.registre-numérique.fr/projet-photovoltaïque-vichy-charmeil>**

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête papier tenus à disposition aux sièges de l'enquête en mairies de Charmeil et Saint-Rémy-en-Rollat.

**Article 6 :** À l'expiration de l'enquête, le **vendredi 22 avril 2022 à 12 heures**, le registre dématérialisé sera clos et les registres d'enquête écrits, clos également et signés par le commissaire enquêteur.

**Article 7 :** Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir au préfet de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par le préfet, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique, ainsi qu'à Vichy Communauté. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr).

**Article 8 :** Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement) et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 9 :** Les conseils municipaux des communes de Charmeil et Saint-Rémy-en-Rollat, ainsi que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Vichy Communauté, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur les demandes de permis de construire présentées. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le samedi 7 mai 2022.

**Article 10 :** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

**Article 11 :** Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

URBASOLAR  
à l'attention de M. YASSER NOUI  
75 Allée Wilhelm Roentgen  
34961 Montpellier Cedex 2  
Tél. : 07 85 62 41 52  
Courriel : [noui.yasser@urbasolar.com](mailto:noui.yasser@urbasolar.com)

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vichy, le commissaire enquêteur, les maires de Charmeil et Saint-Rémy-en-Rollat et le président de la communauté d'agglomération de Vichy Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Moulins, le 25 FEV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général



Alexandre SANZ